

56

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49198

21 - Enseignement 2nd degré

Travaux pour la restructuration des bâtiments A B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Avenant n° 5 au marché de travaux - Lot n° 12

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15

novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022, 9 mai 2023 et 18 septembre 2023 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 6 février 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 5 relatif au lot n° 12 « Revêtements de sols / Faïences » notifié le 19 novembre 2021 auprès de la société MARIOTTE (marché n° 2021-0641), dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments A, B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Quatre avenants avaient déjà été passés :

- le n° 1 portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols en rez-de-chaussée du bâtiment principal d'enseignement,
- le n° 2 portait sur des prestations supplémentaires de revêtements de sols au niveau du foyer et de la salle de réunion des enseignants,
- le n° 3 portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols en R+1 du bâtiment principal d'enseignement,
- le n° 4 portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols au 2^{ème} étage du bâtiment d'enseignement ainsi qu'au remplacement des revêtements de sols et murs des deux cages d'escaliers du bâtiment C.

L'avenant n° 5 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- en moins value, la suppression de l'étanchéité sous carrelage dans les sanitaires des élèves ;
- et en plus value, création de deux trappes de sol carrelées et réalisation de plinthes le long des deux mosaïques murales de l'artiste François BARON-RENOUARD réalisées en 1976 et mises en valeur dans le cadre des travaux en cours.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 176,27 euros hors taxes.

Cet avenant n°5 porte donc le montant du marché de 283 974,42 euros hors taxes à 284 150,69 euros hors taxes.

Le montant cumulé des avenants représente + 35,41 % du montant initial du marché (209 849,92 euros hors taxes).

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2021-0641 relatif au lot n° 12 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société MARIOTTE, pour un montant de 176,27 euros hors taxes, soit 211,52 euros toutes taxes comprises, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242188

Pour extrait conforme